



HAUTMONT

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

PROCÈS-VERBAL

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 AVRIL 2026

Convocation adressée le 02 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Pascale FORGEZ, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. Antony LARROQUE à 18h06,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Installation d'un conseiller municipal
- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire

DROITS DES ÉLUS

1. Remboursement des frais de mission des élus
2. Protection fonctionnelle accordée à deux élus

FINANCES

3. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

MARCHÉS PUBLICS

4. Adoption du guide des procédures internes de la commande publique
5. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres
6. Création de la commission des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) et désignation de ses membres
7. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et élection de ses membres

CONTRATS – CONVENTIONS – AVENANTS

8. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation d'un espace bar/restaurant éphémère - La Paillote

JEUNESSE – ÉDUCATION

9. Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – été 2026 et modification du règlement intérieur
10. Adoption du règlement intérieur de l'ALSH « La ronde enchantée »
11. Modification des règlements intérieurs des petites crèches « Pomme d'Api » et « Pomme de Reinette »
12. Abrogation et remplacement du règlement intérieur de la garderie périscolaire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13. Retrait de la délibération n°2026-06 et nouvelle élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Questions diverses

=====

Monsieur le Maire : Pour ce conseil municipal, je salue le public qui est présent fort nombreux ce soir. Merci d'être avec nous.

Je vais commencer cette séance du conseil municipal.

Vous m'entendez bien ou pas, parce que j'ai l'impression qu'il y a un larsen ? Non, ça va ? Super.

Monsieur FORGEZ, on vous accueille avec plaisir dans ce conseil municipal, suite à la démission — excusez-moi, je vais devoir le préciser au fur et à mesure — de Quentin MABILLE par courrier du 24 mars 2026 ; la démission également de M. Ahmed LAHOUESSA, par courrier du 22 mars 2026 ; la démission de Mme Fatima NOUNOUH, par courrier du 23 mars 2026 ; la démission de M. Christophe FORIEL, que je salue, j'ai dû le voir dans la salle, par courrier du 24 mars 2026 ; la démission de Mme FORIEL Sylvie par courrier également, du même jour ; la démission également de M. Mohammed RAHHAOUI, par courrier du 23 mars 2026 ; et la démission de Mme Brigitte ROULY, par courrier du 20 mars 2026.

À la suite de ces démissions, nous avons le plaisir d'accueillir M. FORGEZ à cette table.

Je vous propose de commencer tout de suite par l'appel nominal des différents conseillers.

Nous accueillons M. Mohamed DAHMANE, bonjour à vous.

Madame Adeline DUBREUCQ, je vous propose de faire l'appel.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MADAME ADELIN DUBREUCQ

QUORUM ATTEINT

Merci beaucoup. Je vous propose de commencer cette traditionnelle séance de conseil municipal par quelques actualités, qui vont être très courtes aujourd'hui, et notamment sur le fait de vous présenter les différentes délégations qui ont été décidées pour les adjoints :

- Mme Aude VAN CAUWENBERGE aura la délégation vie associative, festivités, culture et politique de la ville ;
- M. David VAN DEN BROECK — c'est son conseil municipal aujourd'hui — aura la charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
- Mme Caroline GIGAREL, des nouveaux projets structurants et du développement durable ;
- M. Didier WASTERLAIN, les travaux, les voiries ;
- Mme Geneviève LARVOR, l'action sociale et les seniors ;
- M. Philippe DIREZ, la santé, la prévention, le handicap, l'accessibilité et la sécurité des bâtiments ;
- Mme Malika BOUDINA, l'administration générale, l'état civil, le cimetière, l'urbanisme, le développement économique ;

- M. Saïd LALAMI, l'éducation, la petite enfance, la jeunesse et les centres de loisirs ;
- Mme Marie-Catherine FLINOIS, le sport, les associations sportives, l'égalité femmes/hommes.

Nous avons également trois conseillers délégués :

- M. Gilles BECQUET, la sécurité et le commerce ;
- M. Antony LARROQUE, qui a l'entretien des bâtiments et le devoir de mémoire ;
- M. Stéphane DUFOUR, qui a la délégation en charge du logement.

Voilà pour les informations sur les délégations, au niveau des différents élus et au niveau des différents adjoints et des différents conseillers délégués.

Je propose de commencer le conseil municipal par le point n° 1, Madame VAN CAUWENBERGE.

DROITS DES ÉLUS

1/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET LIÉS À L'UTILISATION DE TÉLÉPHONES PORTABLES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

L'article L 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la possibilité, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune. Ce texte prévoit toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune.

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, une nouvelle décision doit être prise par l'assemblée.

De plus, afin de permettre au Maire et aux élus titulaires de délégation d'assurer la continuité de leur fonction et d'être informés des affaires de la commune dans l'urgence, il est proposé de mettre à leur disposition un téléphone portable avec prise en charge de l'abonnement par notre collectivité.

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 8,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités des règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment son article 7-1,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités des règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et notamment son article 2-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18 disposant que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal ouvrent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de ces frais et notamment les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune), les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,

Que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT. À ce titre, ils sont autorisés à utiliser les véhicules de service mis à leur disposition conformément à la délibération fixant les conditions de cette mise à disposition,

Concernant les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, et ce conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint,

CONSIDÉRANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec autorisation de celui-ci, lesquelles missions doivent présenter un caractère exceptionnel et temporaire. Que cette mission doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc...), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Ce mandat spécial, dès lors qu'il entraîne une dépense, doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire et les élus concernés d'assurer la continuité de leurs fonctions et d'être informés des affaires de la commune dans l'urgence, il est proposé de mettre à leur disposition un téléphone portable avec prise en charge de l'abonnement par notre collectivité,

CONSIDÉRANT que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** le remboursement des dépenses engagées par les élus dans le cadre de leurs missions hors du territoire de la commune et des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un téléphone portable au Maire et aux élus concernés, avec prise en charge des frais d'abonnement.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Mme Aude VAN CAUWENBERGE : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération n'a rien d'exceptionnel, elle est prise à chaque début de mandat afin d'autoriser le remboursement de frais des adjoints et conseillers délégués, sur présentation bien évidemment de justificatifs, notamment lors de déplacements pour des missions.

Ensuite, l'affectation et l'utilisation de moyens de travail et de communication, tels que les téléphones et les PC portables des adjoints et conseillers délégués ayant une délégation.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est favorable ?

Monsieur Olivier SILVA : J'ai juste une question.

Monsieur le Maire : Monsieur SILVA ?

Monsieur Olivier SILVA : Vous ne parlez pas de voiture de service ou de voiture de fonction ou des choses comme ça. Il n'y en a pas ?

Monsieur le Maire : Non, non.

Monsieur Olivier SILVA : C'est juste pour savoir.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de voiture de fonction.

Monsieur Olivier SILVA : D'accord.

Monsieur le Maire : Et il n'y a pas non plus de voiture de service.

Monsieur Olivier SILVA : D'accord. C'est bien. Ok.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 33
--

2/ PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À DEUX ÉLUS

Le Maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle de la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, la commune accorde sa protection au Maire, aux autres membres du

conseil municipal ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

Avant la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, la protection fonctionnelle des élus était accordée par le conseil municipal. Désormais, l'élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au Maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2 du CGCT.

L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'État dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-35,

VU la demande de protection fonctionnelle en date du 11 décembre 2025 de M. Antony LARROQUE, adjoint au Maire sous la précédente mandature,

VU la demande de protection fonctionnelle en date du 17 février 2026 de M. Stéphane WILMOTTE, Maire de la commune,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Maire d'accorder une protection fonctionnelle à un élu sans passer par le conseil municipal, à qui il faudra en rendre compte,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDÉRANT que, par dérogation à l'article L.2121-9 du CGCT, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le Maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette protection fonctionnelle optimale, les conseillers municipaux concernés par cette mesure ne doivent pas prendre part au débat et au vote,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** des demandes de protection fonctionnelle de M. Antony LARROQUE, adjoint au Maire, et M. Stéphane WILMOTTE, Maire.
- **DE SE PRONONCER** sur le maintien ou l'abrogation des protections accordées à l'adjoint au Maire, M. Antony LARROQUE, le 27 décembre 2025 et au Maire, M. Stéphane WILMOTTE, le 29 février 2026.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexes :

- Courrier de demande de protection fonctionnelle de M. Antony LARROQUE, l'accusé de réception en mairie et le courrier de transmission aux élus
- Courrier de demande de protection fonctionnelle de M. Stéphane WILMOTTE, l'accusé de réception en mairie et le courrier de transmission aux élus

Monsieur le Maire : Je vais faire la présentation de la délibération et je vous laisserai continuer, Madame VAN CAUWENBERGE.

Considérant que les élus disposent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle de la commune, la protection fonctionnelle est accordée si l' élu est victime de violences, de menaces, d'intimidations, d'outrages ou de propos diffamatoires.

L'octroi de cette protection fonctionnelle permet la prise en charge de toutes les démarches juridiques nécessaires ainsi que, le cas échéant, la réparation du préjudice subi.

Auparavant accordée par le conseil municipal, cette protection fonctionnelle est désormais accordée soit par le maire, concernant la demande d'un élu ; soit par un élu ayant reçu délégation pour une demande formulée par le maire.

Ce qui a été fait en l'espèce, concernant M. LARROQUE et moi-même, il y a quelques semaines : M. LARROQUE a sollicité la protection fonctionnelle le 11 décembre 2025, à la suite de propos considérés comme des menaces et de l'intimidation. Quant à moi, j'ai sollicité cette protection le 17 février 2026, à la suite de propos jugés diffamatoires, insultants et homophobes.

Voilà la présentation de la protection fonctionnelle.

Je peux vous laisser la parole, mais je ne pourrai pas procéder au vote, Monsieur DAHMANE.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur DAHMANE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Pas d'autres prises de parole ?

Monsieur DAHMANE, vous avez la parole.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Oui. Bonjour à tous. C'est important pour moi ce sujet, parce qu'on a reçu un document, en tout premier lieu, qui détaillait des faits bien précis concernant M. LARROQUE. J'ai quelques questions pour vous, Monsieur le Maire.

Sur quels événements concrets, précis et vérifiés, vous vous êtes appuyés pour considérer que les faits invoqués justifiaient l'octroi de la protection fonctionnelle ? Je parle bien des deux dossiers ici, pas simplement du dossier d'Antony LARROQUE. C'est très important de pouvoir en parler aujourd'hui, parce que je pense que tous les élus ont reçu le premier document qui a été contesté ce matin, de ma part. Parce qu'il faut savoir, et je n'ai rien à cacher, que le dossier concernant Antony LARROQUE me concerne. C'est pour ça que vous dites que je ne peux pas participer au vote.

Je vous répète la question. La première question, pour moi, c'est : sur quel événement concret, précis et vérifié — je dis bien « vérifié » parce que c'est dans votre chef en réalité qu'il faut que ce soit vérifié —, sur quoi vous vous appuyez pour demander, aujourd'hui, officiellement — et je dis bien « Hautmontois en général » — la protection d'élus ?

Parce que les deux dossiers sont en suspens, ils n'ont pas été jugés, ça n'a pas été statué. Et il y a des éléments contradictoires dans tous les dossiers. J'aimerais savoir, aujourd'hui, pourquoi et sur quels éléments concrets vous vous basez ?

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez une deuxième question, Monsieur DAHMANE ?

Monsieur Mohamed DAHMANE : Oui.

Monsieur le Maire : Faites toutes vos questions, comme ça je répondrai à toutes les questions.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Il y en a pas mal. Il y en a pas mal.

Monsieur le Maire : Vous pouvez y aller.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Donc, allons-y. J'espère que vous avez une bonne mémoire alors et que vous allez pouvoir vous en rappeler.

La deuxième question, c'est : ces éléments ont-ils été vérifiés — je dis bien « vérifiés » — de manière contradictoire, notamment au regard des témoignages divergents existants ? En plus, vous êtes cité dans une des affaires comme... je ne vais pas dire témoin, mais vous êtes cité dans une des affaires. Je veux savoir si vous avez vraiment fait une recherche approfondie sur ce dossier ? Parce que c'est un dossier qui va ressortir dans quelques semaines et il va y avoir de gros problèmes. On parle d'un dossier qui part au pénal, où on a interpellé un préfet, on ne s'amuse pas, on n'est plus dans le jeu ici, aujourd'hui. Et comme je suis concerné, c'est très important de pouvoir parler de ce sujet et vous poser toutes ces questions.

La troisième question, c'est : pouvez-vous nous indiquer si une analyse objective — je dis bien « objective » des faits — a été réalisée avant la décision et par qui ?

La quatrième question : une enquête administrative interne a-t-elle été menée ? Ça, ça fait partie aussi de la première question.

Et le conseil municipal dispose-t-il aujourd'hui, je veux dire tout le conseil municipal, de l'ensemble des éléments du dossier pour se prononcer en toute connaissance de cause ?

Considérez-vous qu'il soit normal que le conseil municipal se prononce sur le maintien d'une protection ou va se prononcer plutôt sur le maintien, peut-être — je dis bien « si ça passe » —, d'une protection en toute connaissance de cause ?

Comment garantissez-vous que cette décision respecte le principe d'impartialité de la collectivité ? Et comment garantissez-vous que cette décision respecte le principe fondamental, au niveau de l'information pour tous les Hautmontois ? C'est-à-dire qu'on aimerait savoir où l'argent public part, et si ça part sur une protection nécessaire — je dis bien « nécessaire » — il n'y a aucun problème et c'est normal. Mais quand ce sont des affaires qui n'ont pas été statuées et jugées, moi je trouve ça un peu léger comme support sur lequel on va venir s'appuyer, pour pouvoir octroyer ou pas — je dis bien « ou pas », parce que ça déterminera les votes — une protection d'élus.

Et ça, je ne sais pas si vous l'avez fait dans les mandats précédents, mais c'est important aussi que les Hautmontois sachent à combien sera le coût de cette protection fonctionnelle pour la commune.

Aujourd'hui, est-ce que les élus qui vont bénéficier justement de cette protection sont prêts — je dis bien « sont prêts » — à rembourser tous les frais de protection s'ils venaient à perdre leur procès ? Parce que, ça, c'est très important.

Alors, je le sais très bien que je peux contester après, au niveau du tribunal administratif, et apporter les pièces, je n'ai pas de souci avec ça. Mais comprenez bien, Monsieur le Maire, et en plus c'est la première fois qu'on discute réellement ensemble, bon, ça se passe ici, mais c'est bien de laver notre linge sale en famille et c'est très important, je pense, à mon avis, de venir apporter des précisions aux Hautmontois.

Et enfin, la dernière question, c'est : est-ce que la commune considère aujourd'hui que les faits reprochés sont suffisamment établis pour engager des fonds publics ?

Voilà mes questions, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAHMANE.

Je vais être très simple et très court dans ma réponse.

Vous avez une délibération qui propose au conseil municipal de voter la protection fonctionnelle des élus. Cette protection fonctionnelle est accordée par les textes et cette protection, ensuite, nous permet de défendre les élus et tous les élus, y compris de l'opposition, y compris de la majorité, quand il y a des faits qui peuvent être susceptibles d'engager cette protection fonctionnelle.

Il n'est pas le lieu, ici, aujourd'hui, de discuter de ce sujet.

Monsieur Mohamed DAHMANE : (Inaudible).

Monsieur le Maire : C'est moi qui ai la parole, Monsieur DAHMANE.

En fait, c'est pour vous dire que, aujourd'hui, il ne nous appartient pas de regarder le fond du dossier. C'est à la justice et aux enquêteurs de mener leur enquête.

Et aujourd'hui, on vous demande de délibérer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et, en tout cas, c'est à la justice de répondre à vos différentes questions.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Mais c'est quand même important aujourd'hui, parce qu'on va quand même engager des personnes qui vont voter.

Monsieur le Maire : Mais, Monsieur DAHMANE, j'ai compris.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Non, non, mais c'est important.

Monsieur le Maire : J'ai compris votre remarque. Je vous dis simplement que, ici, vous êtes dans l'enceinte du conseil municipal. On n'est pas sur une tribune, on n'est pas sur YouTube et on n'est pas sur Facebook. Aujourd'hui, on vote la délibération. Vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord, c'est le vote et c'est la démocratie.

Maintenant, ce que je vous propose de faire c'est de procéder au vote et je laisse Aude VAN CAUWENBERGE procéder au vote.

Monsieur Mohamed DAHMANE : (Inaudible).

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Est-ce que vous pouvez me laisser le micro, s'il vous plaît ? Je peux ? Est-ce que je peux avoir le micro ? Alors le micro, s'il vous plaît.

Alors, du coup, nous allons procéder au vote demandé sur cette délibération. Monsieur LARROQUE et M. le Maire ne prennent donc pas part au vote. Qui est d'accord pour maintenir cette protection fonctionnelle pour les deux élus cités ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui refuse ? Madame CAILLE, vous vous abstenes ?

Madame Ludivine CAILLE : Contre.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Ok très bien.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES			
Votants : 33	Pour : 29	Contre : 1	NPPV : 3
(Ne prennent pas part au vote)			

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Monsieur le Maire, Monsieur LARROQUE, vous pouvez revenir.

Monsieur le Maire : Merci.

Alors, nous arrivons sur la troisième délibération, qui va être un document qui va vous être projeté. Monsieur VAN DEN BROECK, vous avez la parole.

FINANCES

3/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, qui précisent les informations que doit contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et le délai dans lequel doit être voté ce débat,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment l'article 107-II-4O et 5O,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale, qu'il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit permettre de débattre en Conseil Municipal sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, tenant compte des hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, des évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision de recettes et de dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'en outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat, par un vote,

CONSIDÉRANT que le passage à la nomenclature M57 conduit à devoir tenir ce débat dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que ce rapport est joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Annexe :

- Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Il va y avoir le débat d'orientation budgétaire. Vous avez reçu par mail ou par courrier le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Pour rappel, le cycle budgétaire : aujourd'hui, on va parler du rapport d'orientation budgétaire sur le fond d'un débat. À la fin du mois, il y aura le budget primitif qui sera voté et le compte administratif. Et, au cours de l'année, il y a la possibilité de faire des décisions modificatives.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Aujourd'hui, nous allons parler tout d'abord du contexte économique par rapport à la loi de finances — vous l'avez vu dans le rapport d'orientation budgétaire —, il y a aussi la situation budgétaire de la commune à la clôture de l'année 2025. Enfin, nous regarderons les orientations budgétaires de la commune pour 2026.

→ La situation budgétaire de la commune en 2025 :

Pour rappel, en 2022, nous avons un total des charges de fonctionnement à 13 600 872 €. En 2025, on a terminé à 15 232 309 €, ce qui fait une évolution de 12 % entre 2022 et 2025 ; et on a une évolution d'un peu plus de 6 % (6,12%) entre 2024 et 2025.

Il faut savoir que dans les charges à caractère général, le chapitre 011 se monte à un peu plus de 5,9 millions ; les charges de personnel, à un peu plus de 6 millions ; les charges de gestion courante, à un peu plus de 2,2 millions d'euros ; et les charges financières à un peu moins de 900 000 €.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement : les recettes de 2022 se montaient à 18 496 142 € ; et en 2025 à 21 699 693 €, soit une augmentation de 17,32 %. Entre 2024 et 2025, vous avez une augmentation de 19,67 %, mais il faut savoir qu'en 2025, nous avons une cession à 3,3 millions. Si on compte le total des recettes sur l'augmentation entre 2024 et 2025, on est autour de 1,38 %. C'est important, parce que nous avons des charges qui augmentent et nous avons nos recettes qui restent en stabilité.

Comme vous pouvez le voir, entre 2022 et 2025, les charges ont augmenté de 12 %. Si on prend une comparaison par rapport à l'inflation, entre 2022 et 2025, on a eu une inflation de 13,9 %, si vous vous rappelez la forte inflation qu'il y a eue en 2022 et 2023, après Covid et avec la flambée des énergies. Là on retrouve une stabilité à 2 %, voire 1,80 en 2025. Aujourd'hui, sur 2026, on part sur une inflation de 2 %. Mais au vu des situations géopolitiques, ils se basent à 3 voire 4 % pour une inflation en 2026.

Pour conclure sur ce chapitre, les dépenses de fonctionnement : 6,12 % d'augmentation entre 2024 et 2025, qui s'explique par :

- L'augmentation des dépenses courantes incompressibles ;
- Une baisse des charges financières : pas de recours à l'emprunt et une baisse des taux d'intérêt en 2025 ;
- Une hausse de notre masse salariale : à la suite de la revalorisation des points CNRACL, GVT et l'augmentation de la valeur faciale des titres de restaurant.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 19,67 % entre 2024 et 2025, mais sans la cession, c'est bien 1,38 % d'augmentation pour les recettes par :

- Une hausse du chapitre « dotations et participations » de 3,62 % ;
- La vente d'une partie des terrains à la CAMVS.

Par rapport à notre CAF (Capacité d'AutoFinancement) brute, aujourd'hui, à la fin de l'exercice, nous aurons une CAF brute à 3 410 000 €, ce qui reste correct par rapport à notre strate de la ville, des mêmes villes.

Par rapport à notre CAF nette, on est autour d'un peu moins de 900 000 € de CAF nette, ce qui nous permet toujours de pouvoir autofinancer une partie de nos investissements. C'est important, car cette CAF nette positive nous permet d'investir sur le futur.

Concernant la dette, on poursuit le désendettement. Comme vous pouvez le voir : entre 2019 et 2025, un désendettement de 32 % de la commune. Il faut savoir qu'on est passé d'un peu plus de 35 millions de dettes à un peu plus de 24 millions d'euros à aujourd'hui. La baisse sera significative aussi en 2026, mais on le verra après.

Vous avez, sur le côté, la répartition des encours par budget. Vous voyez que le budget principal représente 33 % ; le budget du Port, 27 % ; et le budget ANRU, 40 % de la dette.

Par rapport à notre taux d'endettement, aujourd'hui la moyenne de la strate est à 67 %. C'est pour ça qu'on a commencé à engager notre désendettement de la commune. Aujourd'hui, on finit avec un taux d'endettement à 131 % sur le taux d'endettement consolidé, c'est avec les trois budgets totaux.

Par rapport à notre capacité de désendettement : aujourd'hui, sur le budget consolidé, notre capacité de désendettement consolidé on a 7 années, on est au-dessus de la strate « excellent », sachant que l'année prochaine on sera autour de 4,4 années d'années de remboursement de la capacité de désendettement.

→ Le bilan de la situation financière sur l'année 2025 :

On a un bilan budgétaire et financier positif, toujours des taux d'épargne positifs et supérieurs aux taux moyens constatés des villes de même strate.

On a toujours une capacité de désendetter très satisfaisante et une dette maîtrisée avec des ratios positifs, une forte dynamique en recherche de financement. Pour rappel, on a eu un peu plus de 14 millions de financements en 2024 et en 2025, de subventions encaissées.

On fait un effort aussi sur l'investissement. Cet effort signifie offrir aux Hautmontois un haut niveau d'équipement sur le territoire communal.

Sans oublier qu'on a un ralentissement du dynamisme des recettes.

→ Les orientations pour 2026 :

Notre objectif est toujours d'améliorer le quotidien des Hautmontois, concrétiser les grands projets qui sont engagés, poursuivre la rénovation de nos bâtiments et de nos places et continuer notre rigueur pour pérenniser la situation financière actuelle.

En termes de fonctionnement :

- Les principales recettes de fonctionnement viendront des recettes fiscales directes et indirectes : Nous serons sur 7,57 millions d'euros. On continue une baisse du taux de la taxe foncière, toujours -0,5 %, on continue l'effort de la baisse du taux.
- Pour les recettes de dotations : 9,49 millions d'euros. C'est une stabilité de la dotation forfaitaire, avec une progression de 2,5 % de la dotation solidarité urbaine.

Concernant les recettes complémentaires, nous aurons un peu moins de 900 000 € de recettes complémentaires, parce qu'on souhaite une stabilité de la tarification des activités, avec le tarif en vigueur pour la commune et une indexation des autres produits sur l'inflation.

Les résultats de recettes en fonctionnement entre 2023 et 2026, si vous regardez, on est passé de 17,15 millions en 2023 à 17,95 millions en 2026, soit une hausse de 4,7 %.

Les principales dépenses pour la commune, en termes de fonctionnement, sont :

- Les charges à caractère général — le chapitre 11 — à 4,9 millions d'euros cette année, avec une diminution de l'enveloppe en 2026 par rapport à 2025. Nos points d'attention seront sur une surveillance des marchés d'électricité et de gaz pour l'énergie ; une optimisation des dépenses, avec la mutualisation des achats ; une rationalisation des dépenses, c'est-à-dire une analyse de l'ensemble des postes, avec un développement sur les procédures et des fiches sur chaque process.
- Les charges de personnel : une évolution maîtrisée des charges de personnel. Le point d'attention sera les 3 % d'augmentation pour les hausses de cotisations et couvrir l'évolution du GVT.

Au niveau des charges de personnel, vous voyez qu'en 2024 et en 2025, on a stabilisé notre effectif, avec 190 personnes en tout : 105 personnes non titulaires et 77 personnes titulaires. Et au 31 décembre 2025, par rapport au tableau, vous voyez bien que vous avez 77 agents titulaires, en emploi permanent.

Les dépenses pour les charges de personnel en 2026 s'établiront à un peu plus de 6 millions d'euros (6,29), pour une évolution maîtrisée des charges par rapport aux dernières années, avec une augmentation de 3 % par rapport, comme on l'a dit tout à l'heure, aux hausses des cotisations et couvrir l'évolution du GVT.

Si on regarde par rapport à la situation de nos charges de personnel, par rapport aux strates de mêmes communes : à Hautmont on est à 420 € par habitant, ce qui représente 42 % des dépenses de fonctionnement. Comme vous pouvez le voir, d'autres villes de même strate ou des communes du même arrondissement sont plus élevées. On est une commune qui est bien située en termes de charges de personnel.

Les charges de gestion courante : on sera à 2,47 millions d'euros. Au niveau des associations, c'est un budget stable avec 600 000 €. La caisse des écoles : en 2025 on avait utilisé l'excédent, en 2026 il y aura un supplément, un versement de la subvention en hausse. Pareil pour le

CCAS, dont on a utilisé l'excédent en 2025. Et pour le Port, à aujourd'hui il y aura toujours une participation d'équilibre.

Concernant les charges financières, cette année on sera 830 000 € de charges financières. Il n'est pas prévu de baisse de taux en 2026. On regardera la réévaluation aux différentes réunions de la Banque centrale, le cas échéant.

Les résultats de dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2026 : on passe de 14,19 millions en 2023 à 14,48 millions en 2026, soit une hausse de 2,04 % entre 2023 et 2026.

Pour préparer l'investissement, la première chose c'est de rembourser la dette. De notre dette, en 2026, on remboursera un peu plus de 7 millions. C'est-à-dire qu'il y a la dette de la ville, d'un peu plus de 2 millions ; du Port, de 470 000 € ; et le prêt relais qu'on s'est engagé à rembourser à hauteur de 4,5 millions d'euros.

L'endettement diminue, comme vous pouvez le voir sur le graphique : en 2026, on sera à 91 % de taux d'endettement ; et en capacité de désendettement on sera à 4,4 années en 2026. On continue notre désendettement en matière de dettes.

Concernant les recettes, pour les investissements : on a 13,52 millions en 2026. Il faut savoir qu'il y a 7,7 millions d'euros qui seront pour de l'investissement pur et le solde ce sera pour rembourser notre prêt relais.

Il faut savoir que le financement des investissements entre 2022 et 2026 se monte à 57,2 millions d'euros, ce qui comprend les subventions, notre fonds de roulement, notre autofinancement, les recettes et les soldes positifs des RAR (des restes à réaliser).

En termes de dépenses pour les investissements : sur 2026, nous allons notamment terminer les voiries et lancer un nouveau marché sur les voiries ; solder les opérations de la mairie, de la maison de quartier. On va poursuivre la réfection de l'école Deniès, lancer les travaux des écuries et on va poursuivre les travaux de l'église et de la place de la mairie.

Ceci nous amènera à une épargne brute à 3,7 millions en 2027, soit une épargne nette à 1,5 million d'euros en 2026-2027.

Comme vous pouvez le voir aussi au niveau de la strate — les villes de la même strate —, en 2025 Hautmont se trouve à 18,40 % du taux d'épargne brut, tandis que la strate est à 14,6 %. On est au-dessus de la strate de communes de la même strate.

Pareil, en 2027, notre taux d'endettement chutera à 67 %, on sera au même niveau que la strate des villes de même strate. Après, nous aurons notre capacité de désendettement à 2027 à 3,10 ans, tandis que le seuil d'alerte est à 11 ans. On sera dans la catégorie « excellent ».

Pour parler du budget du Port : le budget structurel est déficitaire. Il faut savoir que le budget principal est obligé de verser une subvention à hauteur de 400 831 € pour 2026, c'est un impact sur les finances de la commune. La solution retenue est la vente de l'équipement, pour baisser notre endettement, ainsi que les charges de la commune et aussi pour créer de l'emploi.

En synthèse budgétaire, notre objectif est de soutenir le dynamisme local en poursuivant nos projets, en maintenant et en renforçant nos actions de proximité, en préservant surtout une

situation financière saine, tout en maîtrisant l'évolution des dépenses de fonctionnement. Face à des hausses significatives de certaines prestations, la commune sera vigilante à l'évolution des charges et va poursuivre et intensifier la mutualisation. Elle va poursuivre et intensifier la recherche de financements en renforçant notre stratégie engagée depuis ces dernières années, en ne recourant pas à l'emprunt en 2026 et en procédant au remboursement de notre prêt relais. Après, pour préserver un niveau d'épargne pour soutenir notre investissement, une CAF positive.

Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, David (VAN DEN BROECK). Merci aussi à l'ensemble des services qui ont travaillé — qui sont notamment derrière moi — sur la préparation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Avant de vous laisser la parole : repréciser une volonté de la part de la commune de continuer à désendetter la ville. Vous l'avez vu, globalement, l'endettement va passer, 2020, de 36 ou 37 millions d'euros à près de 17 millions d'euros. L'année prochaine, après le remboursement du prêt relais, on sera dans une capacité de désendettement qui sera inférieure à quatre années, ce qui est à souligner.

Volonté aussi de continuer à baisser petit à petit les impôts, en tout cas les impôts qui sont de la responsabilité de la commune. Une volonté aussi de prudence, et vous l'avez peut-être vu aujourd'hui, le gaz va prendre 15 % au 1^{er} mai. La volonté, c'est aussi de prévoir, malheureusement, en cas d'inflation élevée, une possibilité pour la commune d'avoir une petite marge de manœuvre au niveau de ses dépenses. On a demandé, notamment au niveau du chapitre 11, d'avoir une hypothèse de baisse des frais à hauteur maximum de 20 %, pour compenser l'éventuelle inflation qui pourrait venir devant nous.

Enfin, ce désendettement ne doit pas nous faire oublier l'investissement, avec une volonté de travailler sur la piscine, une volonté de continuer à travailler, Monsieur WASTERLAIN, sur les routes ; une volonté de continuer à travailler, on avait la caisse des écoles, Monsieur LALAMI, il y a deux ou trois jours avec les écoles pour lancer de nouvelles actions — après les classes de neige, on a parlé des classes bleues, des classes à la mer qui pouvaient être aussi un beau projet — ; et ensuite de travailler avec l'ensemble des associations pour continuer à les accompagner.

Globalement une prudence, du fait du contexte sur le budget ; une volonté de continuer à désendetter la ville ; et ensuite une volonté de continuer à investir, notamment pour le bien-être et de donner des équipements aux habitants de la commune. J'aurais pu vous citer également le boulodrome et d'autres sujets qui arrivent, mais en tout cas on est dans la ligne de ce qu'on avait dit lors des différentes semaines où il y a eu la campagne électorale.

Je vous laisse la parole. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Si vous pouvez toutes me les dire. J'ai M. FORGEZ, M. SILVA. Madame CAILLE et Monsieur DAHMANE, pas de prise de parole ? Monsieur FORGEZ ou Monsieur SILVA, comme vous voulez.

Monsieur Olivier SILVA : Bon, je ne sais pas si ça s'appelle une prise de parole, j'ai juste quelques questions.

Déjà, je voulais vous remercier pour la formation au budget de la semaine dernière, parce que c'est vrai qu'on découvre tous un petit peu. Même si on connaît la notion de budget, la construction budgétaire d'une municipalité et d'un organisme public est différente d'une entreprise. Déjà, merci pour la formation et en particulier à M. GALLO et Mme ARBIA, ce sont deux personnes très expertes et c'est très agréable.

Alors moi, les questions sont simples. Jusqu'en 2025, de toute façon, ça y est, c'est du passé, on ne peut pas y revenir.

Quelque part, j'ai quand même noté qu'il y a eu, entre 2021 et 2025, deux millions d'augmentation de frais de personnel ce qui correspond, dans les documents que j'ai reçus, à peu près à 50 personnes en plus. Moi, ça me paraît beaucoup quand on sait qu'on cherche à faire des économies, si on veut réduire les impôts de notre commune. Deux millions, j'ai trouvé ça important. Alors je ne le savais pas, je l'ai découvert.

J'ai également découvert qu'on avait un taux d'absentéisme assez fort à Hautmont, à plus de 5 000 jours, ce qui fait quand même 25 ETP (effectifs temps plein) à l'année. Moi, j'ai trouvé ça assez fort.

Les heures supplémentaires : malgré tout, on fait beaucoup d'heures supplémentaires à Hautmont. Ça aussi, je trouve que... bon, c'est tout. Je vous donne ma vision, peut-être, de chef d'entreprise où je suis un peu focus là-dessus, mais ce sont des écarts qui me paraissent assez importants.

Les accidents du travail, c'est la même chose. Il y a eu beaucoup d'accidents du travail. C'est un constat.

Moi, ce qui m'intéresse pour les années à venir, on ne l'a pas trop vu, c'est la construction d'un plan d'action : un plan d'action anti-gaspillage, d'économies, comment on peut faire sur les fluides. Je veux dire qu'un budget il ne faut pas uniquement attendre des subventions, il faut aussi réfléchir à des plans d'action. Alors, j'imagine que c'est quand même prévu et comment les groupes sont constitués ? C'est aussi tout ça mes questions derrière. Est-ce qu'on peut participer ? Est-ce qu'on peut ramener des idées ? Est-ce qu'on peut aider ?

Mais bon, il faut qu'on ait des plans d'économies. Moi, je ne les ai pas vus. Là, j'ai simplement vu une construction budgétaire avec des cibles et des choses comme ça.

La vente du Port à sec, j'avais cru comprendre que c'était fait dans la construction budgétaire, mais j'entends dire qu'on a quand même intégré toutes les dépenses, les charges et ainsi de suite. Cela veut dire que la vente du Port à sec n'est pas actée, alors que j'avais cru comprendre qu'elle l'était. Ça fait partie des questions, également.

Voilà en gros, en macro. Ce qui est fait est fait, mais ma surprise sur les écarts — je le redis — par rapport au fonctionnement. Et sur le futur : le Port à sec, quand est-ce qu'il est vendu ? Comment peut-on construire ensemble un plan d'économies pour faire en sorte qu'on ne soit pas dans le rouge et que les impôts de la ville baissent, comme vous souhaitez le faire et c'est une bonne démarche ?

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur SILVA. Avant de passer la parole à Monsieur FORGEZ, je vais déjà répondre, comme ça vous pourrez rebondir si vous le souhaitez.

Je me suis fait la même remarque que vous quand je suis passé du monde de l'entreprise au monde de la vie municipale. Tout n'est pas comparable. Ce que je peux vous dire c'est que, quand vous regardez les effectifs de la commune, en fait pour avoir la vraie vision, au niveau des effectifs, il faudrait faire une comparaison entre les agents de la commune, qui sont à l'intérieur des effectifs de la commune, et tout ce que vous aviez à l'extérieur de la commune, avec notamment des prestataires, des consultants ou autres.

La différence, sur la période que vous citez, c'est qu'en fait on a décidé plusieurs choses. La première, c'est d'internaliser un certain nombre de services et d'activités. Je vous prends un exemple : il y avait énormément de personnes qui travaillaient à la com', à l'extérieur de la commune, à Paris, à Lille ou sur d'autres choses. La volonté de la commune a plutôt été de recruter localement des personnes et de constituer une équipe. Quand vous regardez le coût pour la collectivité, les coûts externes sont beaucoup plus élevés que le coût interne, donc on a pérennisé cette équipe.

Entre 2020 et maintenant, les deux millions d'euros, vous pouvez aussi avoir des effectifs qui ont bougé, notamment avec des recrutements. Quelques exemples : vous aviez la volonté de mettre en place la cantine gratuite, ce qui veut dire 1 800 enfants le midi. On est passé de 250 places de cantine à 750, environ. Quand vous faites ça, ça veut dire que vous devez multiplier par trois les effectifs, les ATSEM qui font un formidable travail le midi, justement pour assurer le service de cantine. Ça veut dire que vous avez des charges de personnel en plus.

Quand vous décidez de garder des services au sein de la commune, vous avez également du personnel en plus. Par exemple, quand vous décidez de garder le service urbanisme au niveau communal et de ne pas le déléguer à l'agglomération, vous avez du service en plus.

Je suis un peu exhaustif, excusez-moi Monsieur SILVA.

On a aussi eu des points d'indice qui ont augmenté, donc l'inflation au niveau des salaires des agents. On a également eu un certain nombre d'effets que vous retrouvez dans les deux millions d'euros.

On a décidé de mettre des services en plus. Je pourrais vous parler de la police municipale, notamment, qui représente quand même, au global, neuf personnes qui ont intégré les équipes et les agents.

Dans les frais également, c'était un choix et une volonté de notre part de permettre d'avoir des conditions de travail plus positives pour les agents. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire mise en place d'une mutuelle, ça veut dire mise en place de tickets restaurant, ça veut dire mise en place d'un certain nombre de services qui n'existaient pas auparavant. Avec un effet positif : c'est qu'en fait la ville d'Hautmont maintenant a des candidatures de qualité, quand elle recrute. Là où, avant, vu qu'il y avait des différences entre les communes, peut-être qu'il y avait moins de candidats.

Sans justifier, voilà une explication des deux millions d'euros.

Sur les indicateurs RH, au niveau du taux d'absentéisme, on a énormément de maladies longue durée. Je ne vais pas rentrer dans le détail, parce que c'est personnel, mais peut-être que contrairement à des entreprises privées, qui au bout d'un moment peuvent se libérer de

personnes en maladie longue durée, les élus que nous sommes, et je pense que vous aussi, on préfère « accompagner » ces différentes personnes. Ceci peut expliquer le taux qui est un taux normal, malheureusement, quand on voit le nombre de personnes qui vivent des moments compliqués en ce moment. Et je leur apporte tout notre soutien.

Au niveau du Port à sec, c'est acté. Je ne vous cache pas que nous rencontrons des difficultés dans la finalisation de l'acte de vente. Pourquoi ? Nous nous en sommes rendu compte, il y a un mois, dans la cession du Port à sec, qui n'est pas remise en cause... N'interprétons pas ce que je suis en train de vous dire comme étant une remise en cause de la vente. La vente, elle est faite, elle va se faire et on s'est engagé envers les différentes entreprises. La seule chose c'est que, en fait, quand le Port à sec a été terminé, les déclarations de fin de travaux n'ont pas été faites. En même temps, la communauté de communes Sambre-Avesnois avait transféré ce bâtiment à l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre. Aujourd'hui nous rencontrons des difficultés, parce que ce document n'ayant pas été fait nous en avons besoin pour vendre le Port à sec. Nous sommes en train de regarder avec l'agglomération pour remettre la main sur ces documents — chose qui n'est pas facile — et nous mettre en conformité, au regard de la gouvernance qui va changer à l'agglomération. Je n'ai pas forcément quelqu'un pour signer tous les documents. Je pense que dans quelques jours ce sera réglé. Mais en tout cas, le Port à sec, la vente est actée. La seule chose c'est que, pour l'instant, on n'a pas obtenu le prix, parce qu'on n'est pas encore allé jusqu'au bout de la démarche par le manque de documents.

Ce qu'il est important de vous signaler c'est que, quand vous voyez le désendettement, il y a plusieurs choses que vous devez intégrer : il y a la vente du Port à sec et il y a également la vente qui n'a pas été payée au niveau de Frey, au niveau de l'arrivée de Cultura, de Boulanger, etc. Là, on a globalement près de deux millions d'euros qui doivent arriver dans les caisses de la commune, ce qui permet de désendetter fortement la ville.

Dans les questions sur le gaspillage, les plans d'action ou autres, je ne vais pas vous le cacher, c'est une volonté de notre part d'aller chercher l'argent où il y en a. Notre volonté, évidemment, c'est d'aller chercher des subventions. Vous avez pu voir que pas mal de dossiers ont été subventionnés à près de 80 % au niveau des projets de la commune.

On a également une volonté de faire attention à l'ensemble des dépenses et, ça, c'est important.

Je prends le dernier exemple en date, M. WASTERLAIN est où ? Il est là. On a une problématique de passage piéton qui est que : toutes les 20 000 voitures, le passage piéton se décolle et disparaît. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué dans certaines rues. Si on passe par des entreprises, tous les ans ça va coûter 15 à 20 000 €. L'idée qui est venue des équipes du terrain de M. WASTERLAIN, de M. LARROQUE et de M. BERTRAND, c'est d'acheter la machine qui fait les passages piétons. Elle va nous coûter 5 000 €, les pots de peinture qu'on ira peut-être chercher chez Leroy Merlin, et on fera les passages piétons nous-mêmes. C'est le dernier exemple de cette semaine sur une volonté de minimiser les dépenses de la commune.

La dernière idée qui a fait gagner 5 000 € à la commune : quand on a changé la porte d'accès à la mairie, elle était restée aux services techniques. On a un bâtiment public qui a demandé la mise en place d'une nouvelle porte sécurisée, en fait, les services techniques sont allés

chercher la porte, l'ont installée et ils ont fait un calfeutrage et tout et tout, mais ils ont bien bossé et ils ont fait gagner 5 000 € à la commune.

Globalement, les plans d'action c'est tous les jours qu'on les cherche. En tout cas, si vous avez des idées, on est preneur.

Et au niveau finances ou autres, la porte est ouverte. Voilà, je ne peux pas être plus clair que ça.

Monsieur FORGEZ ? Allez-y, Monsieur SILVA.

Monsieur Olivier SILVA : Déjà, je vous remercie pour vos explications, mais moi c'étaient les ordres de grandeur : quand même une augmentation de 50 personnes, un absentéisme avec 25 personnes toute l'année, des heures supplémentaires qui correspondent à 5 personnes, ça fait quand même beaucoup. Moi j'entends, si c'est faire des économies par rapport à des marchés, des prestations qu'on avait à l'extérieur, on intègre du personnel, ça je l'entends, bien entendu, à partir du moment où ça coûte moins cher à la ville. Mais si on veut améliorer notre capacité d'autofinancement, il faut aussi que la ville fasse des efforts et qu'on fasse des économies. C'est juste là-dessus que je veux insister.

Il n'y a pas qu'à attendre des subventions, il faut qu'on soit exemplaire, il faut qu'on montre l'exemple et donc il faut qu'on fasse des économies. Je pense que, déjà, si on sait le faire au niveau d'une commune, on saura peut-être mieux le faire aussi au niveau de l'agglo, au niveau de l'État et de la France. On est en difficulté, il faut faire des économies. Moi, j'aurais bien aimé entendre un peu plus fort la notion d'économies de la commune également. C'est juste cette remarque.

Et sur le Port à sec, j'entends, je veux bien croire que ce n'est pas facile la partie administrative, ça veut dire que, en cours d'année, on va quand même avoir cette vente, si c'est juste un problème administratif.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr, c'est une question de semaines.

Monsieur Olivier SILVA : Donc le budget sera revu et corrigé, c'est très bien. Et juste pour revenir sur la capacité d'autofinancement : il ne faut pas vendre non plus tous les biens de la commune. Je pense qu'il faut essayer de regarder à se garder un petit peu sous le coude des choses. C'est pour ça qu'il faut travailler l'aspect économique. C'est ma vision et je le redis : on est prêts à vous aider sur ce sujet-là. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur SILVA, pour compléter, ce qui est important dans le graphique sur les effectifs : vous devez regarder surtout les emplois permanents. Parce qu'en fait, on vous a mis un graphique avec l'ensemble des contrats et vous avez parfois des augmentations fortes. Quand vous dites 50 personnes en plus, les personnes qui ne regardent pas en détail le sujet peuvent se dire : on a augmenté de 50 emplois permanents les services de la commune. Ce qu'il faut lire dans le graphique, ce ne sont pas des équivalents temps plein. Par exemple, quand vous mettez en place les classes de neige, vous avez l'obligation d'encadrer un peu plus fortement les enfants qui partent en classe de neige. Vous avez des contrats qui sont faits par la ville pour une durée de quelques jours. Ces personnes, pour quelques jours, vous les avez et elles peuvent représenter sept, huit, neuf, dix personnes.

Le chiffre de 50 ne correspond pas à une dérive de personnels. Ce qui est important, c'est de regarder ce qui est en bleu, l'évolution : 74 en 2021. On est à 77 en 2025. Et en vert, on a beaucoup de contrats à durée déterminée. La Green Team qui est destinée à aider des jeunes dans le cadre d'un travail, ils sont une dizaine, ils sont dans les 105.

Monsieur Olivier SILVA : Je comprends bien tout ce que vous dites, à ce moment-là il faut construire un budget avec des ETP, ça sera plus simple s'il y a un problème de compréhension. Mais ce qui est certain c'est qu'il y a quand même une augmentation de deux millions d'euros de frais de personnel et, ça, ça correspond — vous le savez aussi bien que moi — à 30 kilos à l'année, faites le nombre de personnes que ça fait en plus.

Et je le redis quand même : un absentéisme avec 25 personnes au quotidien, des heures supplémentaires équivalentes à 5 ETP, ça fait beaucoup. C'est juste ma remarque. Je dis ça pour y réfléchir et travailler ces sujets-là. Je pense que vous l'avez certainement en banque, la personne qui gère les effectifs.

Monsieur le Maire : Mais Monsieur SILVA, soyez rassuré, vous savez que ça fait quand même quelques années qu'on bosse sur ces sujets-là et je vais réinsister fortement, mais le personnel de la commune on le chouchoute. Et ça veut dire quoi ? Ça veut dire, les augmentations, les points d'indice, les augmentations collectives, ce qu'on ne connaît pas dans les entreprises, vous les avez dans le secteur public.

On a également engagé un certain nombre d'actions pour que des agents passent des concours pour avoir le niveau supérieur, avec des rémunérations supérieures, pour les fidéliser et les garder. On a également eu un certain nombre d'avantages qui ont été mis en place. Globalement, j'entends ce que vous dites. Les équipes RH qui sont derrière moi, je peux vous le dire, elles essaient de piloter au cordeau les équipes. Mais si vous avez des idées, on est preneur.

Sur le Port à sec, ça a été un long débat avec l'agglomération. Vous le savez, on a vécu l'épisode de Hiolle Industries qu'on est allé chercher et qui malheureusement est reparti. Moi j'ai invité l'agglomération, il y a encore quelques semaines, à les recontacter pour les faire venir. La compétence développement économique est à l'agglomération, elle n'est pas au niveau de la commune. En tout cas, j'attends toujours la réponse, parce que quand vous avez eu une belle entreprise industrielle du Nord, qui fait des systèmes électriques pour des avions Rafale ou des rames de métro, qui veut s'installer à Hautmont et qui, malheureusement, n'a pas pu le faire, en tout cas il y a peut-être d'autres terrains disponibles au niveau de l'agglomération. Et, en plus, elle voulait installer un centre de formation. Je pense qu'on est sur la même longueur d'onde par rapport à ça.

Monsieur Olivier SILVA : J'allais le dire, soyez convaincus que moi je l'ai dit, écrit.

Monsieur le Maire : J'ai vu.

Monsieur Olivier SILVA : Je veux un Hautmont florissant dans une agglomération conquérante, je ne peux pas dire mieux. Vous pouvez compter sur moi pour que Hautmont soit au plus haut.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur SILVA.
Monsieur FORGEZ.

Monsieur Pascal FORGEZ : Oui, merci. J'ai bien noté la proposition du marché de la peinture qui s'offre à moi. Sachant que c'est gratuit...

Monsieur le Maire : On doit le retirer du compte rendu parce que, en fait, si on doit le faire chez Leroy Merlin vous aurez un conflit d'intérêts, mais ça ne doit pas être de grosses sommes.

Monsieur Pascal FORGEZ : Non, tout simplement, je reviens sur... Non, ce ne sont pas des grosses sommes. Je reviens sur la problématique RH. J'ai noté dans un document qu'il y avait une augmentation des accidents du travail à hauteur de 65 % ou 63 %. Je présume que vous êtes en train d'élaborer un plan d'action et un plan de prévention. C'est ma première question.

Ma deuxième question concerne la CAF nette. En 2020, on était à 3 millions d'euros, aujourd'hui 900 000. Vous vous projetez en 2027 à 1,5 million, sur le PowerPoint. Sur ces 1,5 million, la question est la suivante : est-ce que vous financez l'augmentation de la police municipale ? Est-ce que vous couvrez les frais de fonctionnement du gymnase et votre projet de piscine ? Merci.

Monsieur le Maire : Tu réponds, David (VAN DEN BROECK) ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Par rapport à la question sur les accidents de travail : Aujourd'hui, on a une montée en compétence des agents : on a un agent de prévention qui va permettre d'analyser tous les risques sur les bâtiments, sur les lieux de travail, pour permettre aux agents d'être plus en sécurité et de faire de la prévention.

Concernant la question sur les 1,5 million, c'est ça ? La CAF, c'est ça ?

Monsieur Pascal FORGEZ : La CAF nette, oui, de 1,5 million.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui, tout à fait. C'est pour ça que l'année dernière, on était à 5,9 millions d'euros sur le chapitre 011. Notre objectif, c'est d'être à 4,9 millions et on a pris en compte tous ces aléas sur les augmentations des énergies et du stade, pour terminer à une CAF à 1,5 million d'euros nette.

Monsieur Pascal FORGEZ : D'accord, avec le projet d'augmentation de la police municipale ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui.

Monsieur Pascal FORGEZ : Inclus pour 2027 ou pas ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui, oui.

Monsieur le Maire : Oui, oui. En fait, on a prévu toutes les hypothèses, y compris une hypothèse avec une inflation plus forte que ce qu'on connaît actuellement.

Monsieur le Maire : Supérieure à 2,5 ?

Monsieur Pascal FORGEZ : Oui.

Monsieur David VAN DEN BROECK : En fait, aujourd'hui, la tendance sur les marchés c'est une inflation à 4 %, voire avec une réévaluation du SMIC au mois de mai. Aujourd'hui, c'est dans les tuyaux avec une augmentation du SMIC à 2 % au mois de mai. En fonction de ça, il y a aussi une inflation qui sera autour de 4 à 5 % sur l'année 2026.

Monsieur le Maire : Et sur la piscine, pour répondre à votre question : pour l'instant, on est sur la phase étude qui a été financée. Juste avant le renouvellement de la gouvernance de l'agglomération, on a eu une bonne nouvelle pour Hautmont, c'est-à-dire que pour la piscine il y aura une participation dans le cadre des fonds de concours de la part de l'agglomération.

Après, au niveau des frais de fonctionnement de la piscine, c'est estimé à environ 300 000 €. Il y aura certainement une partie recettes qu'il faudra prendre en compte, mais en tout cas, là, vous n'avez pas encore les frais de fonctionnement de la piscine, parce qu'elle n'est pas encore construite, mais en tout cas dans les prévisions ce sera fait.

Un point important, pour que vous l'ayez en tête : aujourd'hui, les partenaires qui devaient nous verser des subventions, je parle sous contrôle de David (VAN DEN BROECK) et de M. GALLO, tout le monde n'a pas versé les parts de subvention que nous avons sur certains projets, ce qui explique que la CAF a fortement diminué. Nous sommes en attente de subventions assez importantes, je crois que c'est à hauteur de 400 000 €, de mémoire, 300 ou 400 000 qui sont en retard. On attend que l'État nous transfère l'argent.

Monsieur Pascal FORGEZ : Subventions de l'État, pas consulaires ?

Monsieur le Maire : De l'État.

Monsieur Pascal FORGEZ : De l'État merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Monsieur SILVA, une dernière question.

Monsieur Olivier SILVA : Le stade Jean Damien est intégré dans les frais de fonctionnement 2026/27 ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : oui.

Monsieur Olivier SILVA : D'accord. Là, on a payé la totalité, on rentre dans une exploitation classique, d'accord.

Monsieur le Maire : Tout est intégré. Le budget est complètement intégré avec le stade Jean Damien, les études de la piscine, les études du boulodrome. Éventuellement, il peut y avoir un sujet par rapport à l'église. Je suis complètement transparent avec vous.

L'église, on vient de se rendre compte que c'est super de faire l'extérieur, mais quand ils ont retiré un certain nombre de pièces à l'intérieur les enduits se sont retirés. On a demandé à l'agence d'urbanisme de nous faire un devis estimatif.

Pourquoi je vous dis ça ? Parce qu'en fait on a tous les échafaudages pour les vitraux qui sont à l'intérieur de l'église. Et le coût le plus important, là aussi, Monsieur SILVA, économies : le coût ce n'est pas la peinture, ce sont les échafaudages. Les échafaudages sont déjà posés à l'intérieur de l'église. On est en train de dire aux personnes : en fin de compte, faites les vitraux, mais mettez aussi un coup d'enduit et un coup de peinture. Cependant, ce n'est pas prévu et ça va peut-être devoir se chiffrer à peut-être 80 000 ou 90 000 €.

Je propose de passer non pas au vote, mais de dire qu'il y a bien eu un débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il y a eu un débat ? Unanimité. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉBAT À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 33

MARCHÉS PUBLICS

4/ ADOPTION DU GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique initié par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », publiée au Journal Officiel du 5 décembre 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT que ce code regroupe l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats de commande publique, c'est-à-dire les marchés et les concessions, et qu'il est constitué de deux textes, regroupant au total 1 747 articles :

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique,
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite apporter des précisions sur cette réglementation propre à son fonctionnement, permettre la sécurisation de ses procédures d'achats mais également faciliter l'efficacité de l'achat et surtout permettre une bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Hautmont a rédigé un guide (annexe ci-jointe) qui fixe les règles pour les achats, services, travaux, en-dessous des seuils européens donnant lieu à une procédure formalisée, mais qu'il rappelle néanmoins les règles de passation pour les marchés en procédure formalisée régis par le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que ce guide interne des procédures de la commande publique est à destination des élus et des agents de la collectivité, qu'il a une visée informative, et qu'il s'appliquera obligatoirement pour les procédures de commande publique de la Commune dès lors qu'il a été approuvé en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce guide des procédures internes de commande publique pourra être mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation, et que ces éventuelles mises à jour nécessiteront à chaque fois un passage en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** ce guide des procédures internes de la Commande Publique de la Commune d'Hautmont.

Annexe :

- Guide des procédures internes de la commande publique

Monsieur David VAN DEN BROECK : La commune a actualisé son guide de procédures de la commande publique qui avait été initié lors du précédent mandat. Les seuils des différentes procédures ont notamment évolué. Ils sont mis à jour avec ce nouveau guide.

Ce guide est à destination des élus et des agents de la collectivité. Il s'applique obligatoirement pour les procédures de commande publique, dès lors qu'il est approuvé par l'assemblée.

Ce guide doit être suivi dans la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de marché. Il prévoit également la mise en place d'une commission MAPA non obligatoire, mais très préconisée par la Chambre régionale des comptes, pour encadrer les marchés dont les procédures sont inférieures aux seuils formalisés. Cette commission MAPA, contrairement à la commission d'appel d'offres, n'attribue pas de marchés, mais donne un avis que le Maire peut suivre ou non.

Une délibération sera prise au cours de cette séance pour autoriser la création de cette commission MAPA.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 33

5/ CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés en procédure formalisée. Elle dispose du pouvoir de déclarer les procédures infructueuses et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO. Seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière (articles L1414-2 et L1411-5).

La CAO est composée de membres à voix délibérative, issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou

convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés, en règle générale le Maire (ou son représentant), Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf accord unanime de l'assemblée délibérante.

Les membres de cette commission sont élus pour la durée du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414 et suivants, ainsi que l'article L.1411-5,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE CRÉER** la Commission d'appel d'offres (CAO), dont la mission principale est d'attribuer les titulaires des marchés publics de fournitures, services, travaux, dont les montants estimés sont supérieurs aux seuils européens des procédures formalisées HT en vigueur et fixés par décret. Ces seuils seront donc actualisés automatiquement à chaque nouveau décret, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- **DE FIXER** le nombre des membres de la Commission d'Appel d'Offres à ONZE membres répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
 - 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants).
- **DE DÉCIDER** de procéder en son sein à l'élection des 10 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur VAN DEN BROECK : La commission d'appel d'offres est obligatoire pour tous les marchés publics passés au-delà de certains seuils, comme on vient de voir, dits seuils formalisés. Elle a pour mission principale d'attribuer les marchés et de valider les avenants supérieurs à 5 %.

En fonction de la taille de la commune, le nombre de membres est différent. Pour notre commune, il est composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. À ces membres s'ajoute le Président qui, de droit, est le Maire. Celui-ci peut cependant déléguer par arrêté cette présidence à un membre de l'assemblée qui ne pourra en aucun cas être membre titulaire ou suppléant de la CAO.

Monsieur le Maire : On passe au vote ? Alors, on va devoir procéder au vote de la commission d'appel d'offres. Il y a deux possibilités : soit on fait avec une urne, soit on fait un vote à main levée. Est-ce que vous voulez faire avec une urne ou à main levée ? Nous, on est plutôt favorable à main levée, pour éviter les 10 minutes de... Vous êtes d'accord pour la main levée ? Monsieur DAHMANE ? Madame CAILLE ? Main levée aussi ? Ok.

Alors, l'élection des membres de la CAO doit être faite au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf accord unanime de l'assemblée délibérante.

Je vous ai proposé de voter à main levée et vous avez accepté. Je vous en remercie.

Nous avons eu trois listes pour cette commission d'appel d'offres :

→ Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont » :

MEMBRES TITULAIRES

Didier WASTERLAIN
David VAN DEN BROECK
Aude VAN CAUWENBERGE
Michel TRIGAUT
Geneviève LARVOR

MEMBRES SUPPLÉANTS

Lahcen LHOUE
Antony LARROQUE
Jacques BUYLE
Bernard BONDUE
Philippe DIREZ

→ Liste « Fiers d'être Hautmontois » :

MEMBRES TITULAIRES

Olivier SILVA
Pascal FORGEZ

MEMBRES SUPPLÉANTS

Béatrice DECONINCK
Nathalie DAENEN

→ Liste « Hautmont, ensemble ! » :

MEMBRE TITULAIRE

Ludivine CAILLE

MEMBRE SUPPLÉANT

Mohamed DAHMANE

Je vous propose de procéder au vote pour chacune des listes. Qui vote pour la liste « ÉCOUTER, RASSEMBLER ET AGIR POUR HAUTMONT » ? Non, ne votez pas vous ! Enfin, je dis ça, je ne dis rien. Voilà. Non, mais pardon, Monsieur FORGEZ, excusez-moi. Pour la liste « FIERS D'ÊTRE HAUTMONTAIS » ? Quatre. Pour la liste « HAUTMONT, ENSEMBLE ! » ? Deux. Madame DECAGNY, je vous propose de faire les calculs.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée avec l'accord unanime de l'assemblée, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	:	33
- nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
- nombre de suffrages déclarés blancs	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

J'ai 27 pour la liste « Fiers d'être Hautmontois », 4 pour... non c'est un lapsus...

A obtenu :

Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont »	:	27	voix
Liste « Fiers d'être Hautmontois »	:	04	voix
Liste « Hautmont, ensemble ! »	:	02	Voix

Ce qui fait en termes de résultats : vous avez quatre élus pour la liste « Écouter, rassembler et agir pour Hautmont », et un élu pour la liste « Fiers d'être Hautmontois » :

→ Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont »

MEMBRES TITULAIRES

Didier WASTERLAIN
David VAN DEN BROECK
Aude VAN CAUWENBERGE
Michel TRIGAUT

MEMBRES SUPPLEANTS

Lahcen LHOU
Antony LARROQUE
Jacques BUYLE
Bernard BONDUE

Au titre de la représentation proportionnelle

→ Liste « Fiers d'être Hautmontois » :

MEMBRES TITULAIRES

Olivier SILVA

MEMBRES SUPPLÉANTS

Béatrice DECONINCK

Je vous remercie.

Point n° 6 ?

6/ CRÉATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées

d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal souhaite que la composition et le fonctionnement de cette Commission MAPA soient identiques à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : le Maire (ou son représentant), en tant que Président, et dix conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants) élus en son sein.

VU le Code de la Commande Publique,

VU le guide des procédures internes des marchés publics approuvé par délibération en date du 08 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée (MAPA),

CONSIDÉRANT qu'en deçà du seuil des procédures formalisées, la collectivité peut passer ses marchés et ses accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la Ville d'HAUTMONT a la faculté de créer une Commission MAPA qui intervient spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT que le rôle de cette Commission MAPA est de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires,

CONSIDÉRANT que la composition et le fonctionnement de cette Commission seront identiques à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que la Commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fournitures, services, travaux, dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux aux seuils de procédures adaptées HT, et inférieurs aux seuils européens des procédures formalisées HT en vigueur et fixés par décret.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE CRÉER** la Commission des marchés à procédure adaptée MAPA, dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires pour les marchés de fournitures, services, travaux, dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux aux seuils de procédures adaptées HT, et inférieurs aux seuils européens des

procédures formalisées HT en vigueur et fixés par décret. Ces seuils seront donc actualisés automatiquement à chaque nouveau décret, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- **DE FIXER** le nombre des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée MAPA à ONZE membres répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
 - 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants).
- **DE DÉCIDER** que la Commission des marchés à procédure adaptée MAPA soit constituée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres, avec un fonctionnement identique.

Monsieur David VAN DEN BROECK : La commune a la possibilité de créer une commission MAPA qui s'apparente à la commission d'appel d'offres, mais qui ne concerne pas les marchés passés en procédure adaptée. Le règlement interne de la commande publique voté précédemment a prévu cette possibilité. C'est la raison pour laquelle nous créons cette commission qui permet d'accentuer la transparence et l'égalité des traitements des candidats, en s'appuyant sur l'avis et le vote de plusieurs membres.

Le Conseil municipal souhaite que la composition et le fonctionnement de cette commission MAPA soient identiques à la commission d'appel d'offres. Il n'y a pas d'élection, les membres étant identiques à ceux de la CAO. En revanche, il faut délibérer pour autoriser sa création.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que vous êtes favorable ? Ça veut dire, Monsieur SILVA, que vous êtes dans cette commission. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 33	Pour : 31	Abstentions : 2

Monsieur le Maire : Alors, c'est votre conseil municipal, Monsieur VAN DEN BROECK.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui. Du coup, je me perds.

7/ INSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et plus précisément à la désignation de ses membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- L1411-3 relatif à l'avis préalable de la CCSPL à la décision de l'Assemblée délibérante se prononçant sur le principe de toute délégation de service public local,
- R1411-1 à R1411-8 relatifs à la désignation des membres de ladite commission au scrutin de la liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que la CCSPL est instituée, dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'elle exploite en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée des membres suivants :

- Le président, organe exécutif de la collectivité territoriale et Président de droit, ou son représentant désigné par arrêté,
- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et dont le nombre est libre,
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, les services d'assainissement le cas échéant,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

De surcroît, elle est obligatoirement consultée pour avis simple, par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de services publics avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager les services le cas échéant,

CONSIDÉRANT que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que cette commission peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

CONSIDÉRANT également que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics conformément aux dispositions de l'article L1413-1 susvisé, il y a lieu de nommer des représentants d'associations locales, le nombre étant libre et fixé par l'organe délibérant, et qu'à ce titre, il est proposé d'en désigner 3 :

- Association 1 : (Désignation par l'assemblée délibérante)
- Association 2 : (Désignation par l'assemblée délibérante)
- Association 3 : (Désignation par l'assemblée délibérante)

CONSIDÉRANT que les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein de la commission, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui la composent,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la commission :

- au scrutin de liste,
- au scrutin secret (sauf si, conformément à l'article L. 2121-21, les membres du conseil municipal décident de recourir au scrutin public à l'unanimité),
- suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'il est interdit :

- De changer l'ordre des candidats sur une liste (pas de vote préférentiel),
- De rayer certains candidats d'une liste et/ou de les remplacer par des candidats pris sur d'autres listes (pas de panachage),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 14 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants),
- 3 représentants d'associations locales,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE CRÉER** la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- **DE FIXER** le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à QUATORZE membres répartis comme suit :
 - le Maire, Président de droit, ou son représentant,
 - 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants),
 - 3 représentants d'associations locales.

- **DE DÉCIDER** de procéder en son sein à l'élection des 10 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à la nomination des 3 représentants des associations locales.
- **DE CHARGER**, par délégation, Monsieur le Maire, ou son représentant, de saisir la commission consultative, pour avis et par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission :
 - sur les projets de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;
 - sur les projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - Sur les projets de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Cette commission se réunit notamment une fois par an pour analyser et donner un avis obligatoire sur le rapport annuel du délégataire, avant présentation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Alors, même chose ici. Est-ce que vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée ? Oui, oui, oui. Merci. Nous avons également reçu les candidatures de trois listes :

→ Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont » :

MEMBRES TITULAIRES

Didier WASTERLAIN
David VAN DEN BROECK
Aude VAN CAUWENBERGE
Michel TRIGAUT
Geneviève LARVOR

MEMBRES SUPPLÉANTS

Lahcen LHOUE
Antony LARROQUE
Jacques BUYLE
Bernard BONDUE
Philippe DIREZ

→ Liste « Fiers d'être Hautmontois » :

MEMBRES TITULAIRES

Olivier SILVA
Pascal FORGEZ

MEMBRES SUPPLÉANTS

Béatrice DECONINCK
Nathalie DAENEN

→ Liste « Hautmont, ensemble ! » :

MEMBRE TITULAIRE

Ludivine CAILLE

MEMBRE SUPPLÉANT

Mohamed DAHMANE

Je propose de passer au vote. Vous avez compté, Madame DECAGNY ?

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée avec l'accord unanime de l'assemblée, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	:	33
- nombre de suffrages déclarés nuls	:	0

- nombre de suffrages déclarés blancs	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

A obtenu :

Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont »	:	27	voix
Liste « Fiers d'être Hautmontois »	:	04	voix
Liste « Hautmont, ensemble ! »	:	02	Voix

Nous avons 27 voix pour la liste « ÉCOUTER, RASSEMBLER ET AGIR POUR HAUTMONT » qui obtient 4 sièges et pour la liste « FIERES D'ÊTRE HAUTMONTAIS », 4 voix donc 1 siège.

Malheureusement, nous n'avons pas de sièges pour la liste « HAUTMONT, ENSEMBLE ».

→ Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont »

MEMBRES TITULAIRES

Didier WASTERLAIN
David VAN DEN BROECK
Aude VAN CAUWENBERGE
Michel TRIGAUT

MEMBRES SUPPLEANTS

Lahcen LHOUE
Antony LARROQUE
Jacques BUYLE
Bernard BONDUE

Au titre de la représentation proportionnelle

→ Liste « Fiers d'être Hautmontois » :

MEMBRES TITULAIRES

Olivier SILVA

MEMBRES SUPPLÉANTS

Béatrice DECONINCK

Je vous remercie.

Ensuite, on vous propose de désigner trois associations qui participent à cette commission. Nous vous proposons :

- Association 1 : Les amis de l'Abbaye
- Association 2 : Défi Sport Adapté Avesnois
- Association 3 : Academy de Boxe Hautmont

Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est une tradition. En fait, on a la possibilité de mettre trois associations dans cette commission et on vous propose de mettre Les Amis de l'Abbaye, Défi Sport Adapté et l'Académie de Boxe Hautmontoise.

Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 33	Pour : 31	Abstentions : 2

CONTRATS – CONVENTIONS - AVENANTS

8/ APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE BAR/RESTAURANT ÉPHÉMÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1^{er} relatif à la clause générale de compétence,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.2122-1 relatif à l'obligation de disposer d'un titre pour occuper le domaine public,
- L.2122-1-1 relatif à la liberté de la procédure de sélection préalable destinée à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

VU l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite, loi « Sapin II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la délibération n°2023-15 du 10 mars 2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un espace bar / restaurant éphémère,

CONSIDÉRANT qu'en 2014, afin de proposer un espace convivial sur le site du port de plaisance, la commune a fait l'acquisition d'un bâtiment modulaire doté d'un espace salle-bar non aménagé et d'un espace sanitaire,

CONSIDÉRANT que cet espace « paillote-bar éphémère », peut accueillir moins de 19 personnes assises en intérieur,

CONSIDÉRANT que dans un objectif d'attractivité de la commune, la Ville souhaite lancer un appel à candidatures afin d'autoriser un exploitant à occuper son domaine public,

CONSIDÉRANT que la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour animer le port et que cet appel à projet s'est clôturé le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville souhaite mettre en œuvre une procédure respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement, et que pour respecter ces principes, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'attirer tous les exploitants susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de la « paillote-bar éphémère »,

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette publication, les exploitants intéressés sont invités à remplir un dossier qui permettra de réaliser une analyse des différentes candidatures. Le dossier permet à la commune d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat,

CONSIDÉRANT que pour sélectionner l'exploitant retenu, les critères ci-dessous seront pris en compte :

- La capacité financière de l'exploitant à supporter un tel projet,
- La pertinence du projet,
- La présentation détaillée des activités envisagées sur le site,
- La qualité des produits, des mets proposés et du service,
- La qualité des aménagements envisagés pour valoriser le site,
- Les actions mises en œuvre pour assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des biens et des personnes, du site et des riverains,
- La qualité et le nombre des animations proposées en coordination avec la commune,
- Le respect de la législation et des normes (décibels, vigipirate, hygiène ...),
- La présence de l'exploitant sur le site avec une équipe dédiée à l'exploitation pour être directement en lien avec la commune,

CONSIDÉRANT que la date limite de remise du dossier est fixée au lundi 24 avril 2026 à 12h00 au plus tard ; soit 15 jours de publication,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des candidatures, il est proposé de constituer un jury ad hoc qui permettra d'étudier les dossiers des candidats afin de réaliser une analyse pertinente au regard des critères préétablis et que ce jury sera composé d'élus soutenus dans leur travail par un secrétariat composé d'agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce jury se réunira le 05 mai 2026 à 17h00 dans la Salle Sambre à l'Abbaye des Écuries, Square du 8 mai 1945 à Hautmont 59330,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner les membres de jury avec voix délibératives selon la liste ci-dessous :

- 1- M. Gilles BECQUET
- 2- M. Olivier MARTIN
- 3- M. David VAN DEN BROECK
- 4- M. Antony LARROQUE
- 5- M. Philippe DIREZ

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Madame Aude VAN CAUWENBERGE en tant que présidente de la séance,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'indisponibilité d'un des membres, il est possible pour chacun d'entre eux de prévoir un suppléant,

CONSIDÉRANT que la liste des suppléants est établie comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Gilles BECQUET	M. Jacque BUYLE
M. Olivier MARTIN	Mme Adeline DUBREUCQ
M. David VAN DEN BROECK	M. Lahcen LHOUE
M. Antony LARROQUE	M. Michel TRIGAUT
M. Philippe DIREZ	Mme Geneviève LARVOR

CONSIDÉRANT qu’au terme de cette consultation et de la décision du jury, il sera établi avec l’exploitant retenu une convention d’occupation temporaire du domaine public pour trois périodes :

- Période N° 1 : du 15 mai 2026 au 31 décembre 2026
- Période N°2 : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
- Période N°3 : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028

CONSIDÉRANT que conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition du domaine public est réalisée moyennant une redevance annuelle de 7 000 € HT (sept mille euros hors taxes) et que toutes les charges liées à cet exploitant seront à la charge du preneur,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l’application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l’Assemblée :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure d’appel à manifestation d’intérêt pour l’exploitation de cette activité.
- **D’APPROUVER** la composition du jury qui se réunira sous la présidence de Mme Aude VAN CAUWENBERGE comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Gilles BECQUET	M. Jacque BUYLE
M. Olivier MARTIN	Mme Adeline DUBREUCQ
M. David VAN DEN BROECK	M. Lahcen LHOU
M. Antony LARROQUE	M. Michel TRIGAUT
M. Philippe DIREZ	Mme Geneviève LARVOR

- **D’APPROUVER** le montant de la redevance annuelle de 7 000 € HT (SEPT MILLE EUROS HORS TAXES).
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire aux fins de la présente délibération et notamment la Convention d’occupation temporaire du domaine public faisant suite à cette procédure.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s’y rapportant.

Annexes :

- Dossier d’appel à manifestation d’intérêt
- Convention d’occupation du domaine public

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : C'est pour l'exploitation d'un espace bar/restaurant éphémère, traditionnellement appelé la Paillote. C'est une redite par rapport aux années précédentes. Elle a été exploitée jusqu'au 31 décembre 2025. Il convient de procéder à un nouvel appel à manifestation, afin de permettre cette gestion d'exploitation pour trois ans.

À cet effet, comme nous avons fait précédemment, une communication sera effectuée par les services de la ville pour lancer cet AMI, et en informer tout intéressé qui devra déposer un dossier de candidature pour le 24 avril 2026.

Alors, il fallait aller assez vite puisque, comme vous le constatez encore aujourd'hui, les beaux jours arrivent et cette exploitation est très importante pour la ville, ses habitants et également les habitants du territoire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On procède au vote. Qui est favorable ? Ah Madame DECONINCK ?

Madame Béatrice DECONINCK : Alors, moi je pose une question, parce que ça nous est revenu assez souvent comme quoi le bruit incommode beaucoup les habitants.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Les riverains ?

Madame Béatrice DECONINCK : Est-ce que vous envisagez de l'installer ailleurs, la Paillote ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Non. Alors là, par rapport à l'ancien AMI qu'on avait fait il y a quelques années, effectivement on a bien rappelé ces conditions liées au bruit avec, notamment, un respect sur les décibels ; un respect également au niveau des horaires. La personne devra s'adapter aussi par rapport à l'environnement, qui est très important pour nous.

Monsieur le Maire : Il y a deux soucis : la musique qui est diffusée par le bar ; ensuite on a parfois, le soir, des difficultés avec des personnes qui n'ont pas envie de rentrer chez elles et qui peuvent créer quelques difficultés dans la rue. Ce qu'on a demandé, à travers l'AMI, c'est d'avoir un dispositif qui permet de garantir la tranquillité publique. Après, si on devait se projeter, la question pourrait être de se poser la question, si des difficultés venaient à persister, non pas d'arrêter la Paillote, mais de la transférer. Notamment, derrière nous, vous avez peut-être pu voir une terrasse qui a été aménagée et ça pourrait être un endroit qui pourrait être complètement intéressant. C'est un peu éloigné des immeubles et elle pourrait éventuellement répondre à cette difficulté. Mais, pour l'instant, on ne préfère pas bouger la Paillote. On espère qu'on va trouver des solutions et que ça va convenir aux riverains. En tout cas, on sera très vigilants par rapport à ça.

Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 33	Pour : 31	Abstentions : 2

Point n° 9, Monsieur LALAMI.

JEUNESSE - ÉDUCATION

9/ ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - ÉTÉ 2026 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comme chaque année, la commune propose des accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) à destination des enfants âgés de 3 à 17 ans durant le mois de juillet.

Le règlement intérieur vient encadrer ces accueils de loisirs afin d'offrir un environnement sécurisé et adapté aux besoins des enfants accueillis.

VU le Code de l'action sociale et des familles ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'accueil des mineurs,

VU la délibération n°2024-89 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 actant le renouvellement de la convention d'aide aux Loisirs Équitables Accessibles (LEA) avec la CAF pour la période 2025-2029,

VU les délibérations n°2025-11 et n°2025-54 des conseils municipaux en date du 4 mars 2025 et du 30 juin 2025 modifiant le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'organisation des activités visées seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci d'organisation des plannings et des réservations d'activités, de compléter la partie I-Inscriptions administratives du règlement intérieur des accueils de loisirs en ajoutant le paragraphe suivant :

« Pour une question d'organisation, l'annulation et le remboursement de l'inscription seront possibles selon les modalités suivantes :

- Jusqu'au dernier jour des inscriptions (fin mai), l'annulation et le remboursement sont possibles ;
- À partir du 1^{er} juin, seules la deuxième et la troisième semaine pourront être annulées et remboursées ;
- À partir du 12 juin, les annulations ne feront l'objet d'aucun remboursement. »

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** l'organisation des sessions d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et celle de l'accueil en garderie selon les conditions suivantes :
 - Les accueils de loisirs 2026 se dérouleront du 6 au 24 juillet 2026 inclus, de 9h à 17h, avec une prise de repas le midi et la possibilité d'un accueil en garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h.

- Les lieux d'accueil sont les suivants : groupe scolaire Victor Hugo, maison de quartier Guy de Maupassant, groupe scolaire Jules Ferry, Mess Cockerill, école maternelle Perier, école élémentaire Perier.
- La Ville met en place un service de restauration durant les accueils de loisirs. Son coût est inclus dans le tarif mensuel de l'accueil de loisirs.
- **PRENDRE ACTE** du montant de la participation des familles fixé par les termes de la convention d'aide aux Loisirs Équitables Accessibles (LEA) signée avec la CAF pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 700, ainsi qu'il suit :
- **DE FIXER** une participation supplémentaire de 15€/mois (soit 5€/semaine) pour la tranche d'âge des 14/17 ans en raison du coût et du nombre des activités proposées supérieurs au nombre et au coût de celles proposées à la tranche d'âge 3/13 ans, ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Coût horaire	Tarif mensuel 3/13 ans	Tarif mensuel 14/17 ans (+15€)
Inférieur à 369	0.25€/heure	28€	43€
Entre 370 et 499	0.45€/heure	50.40€	65.40€
Entre 500 et 700	0.60€/heure	67.20€	82.20€

- **DE FIXER** la participation financière des familles dont les tarifs ne sont pas fixés par la convention « LEA », ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Coût horaire	Tarif mensuel 3/13 ans	Tarif mensuel 14/17 ans (+15€)
Supérieur à 700	0.68€/heure	76.16€	91.16€
Non allocataire	1.29€/heure	144.48€	159.48€

- **DE FIXER** les tarifs de participation à la garderie du matin et du soir ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tarif par créneau (matin 8h/9h ou soir 17h/18h)
Inférieur à 369	1.00€
Entre 370 et 499	1.05€
Entre 500 et 700	1.10€
Supérieur à 700	1.15€
Non allocataire	1.20€

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexe :

- Règlement intérieur des accueils de loisirs

Monsieur Saïd LALAMI : Ils se dérouleront au sein des écoles Victor Hugo, Perier et Jules Ferry. Comme chaque année, les enfants seront accueillis de 9h00 à 17h00, avec une prise de repas du midi et du goûter sur place.

Un service de garderie de 24 places par accueil de loisirs est proposé de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00, notamment pour les parents qui travaillent.

Les tarifs — qui n'ont pas augmenté depuis 2020 — comprennent l'ensemble des activités, le repas du midi et le goûter, ainsi qu'une collation le matin.

Au total, 600 places seront ouvertes afin d'accueillir des enfants âgés de 3 ans révolus à 17 ans inclus.

Cette délibération vise également à autoriser les modifications apportées au règlement intérieur de ces accueils de loisirs, concernant les modalités d'inscription. En effet, il est nécessaire de préciser les conditions de remboursement lors de l'annulation d'une inscription au centre de loisirs.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 33	Pour : 31	Abstentions : 2

Monsieur le Maire : Monsieur LALAMI ?

10/ ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH LA RONDE ENCHANTÉE

La commune propose des accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) à destination des enfants âgés de 3 à 17 ans durant le mois de juillet.

En parallèle, celle-ci offre un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ouvert aux enfants âgés de 3 à 6 ans : « La ronde enchantée ». Y sont proposées diverses activités culturelles, sportives, artistiques adaptées aux 16 enfants accueillis les mercredis en période scolaire de

9h à 12h et du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure, il convient d'adopter un règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, autorisant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'accueil des mineurs et à la formation des personnels d'encadrement,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ALSH « La ronde enchantée »,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La ronde enchantée » ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement intérieur ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Annexe :

- Règlement intérieur de l'ALSH « La ronde enchantée »

Monsieur Saïd LALAMI : Cette délibération vise à approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs La Ronde Enchantée, afin d'en assurer son bon fonctionnement. La Ronde Enchantée accueille 16 enfants âgés de 3 à 6 ans, le mercredi après-midi et chaque jour durant les petites vacances scolaires. Durant ces périodes, diverses activités pédagogiques et ludiques sont proposées aux enfants, afin de les accompagner dans leur développement.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote. Qui est favorable ?

Monsieur Mohamed DAHMANE : Moi, j'ai une question.

Monsieur le Maire : Pardon, allez-y, Monsieur.

Monsieur Mohamed DAHMANE : J'ai une question quand même, par rapport à ce sujet-là. C'est peut-être une question bête pour certains : ça ne concerne que les enfants mineurs ? Il n'y a pas de catégorie, par exemple 15-20 ans ? C'est-à-dire que ça s'arrête à 17 ans, pour l'espace loisirs, pourquoi ?

Monsieur le Maire : La Ronde Enchantée, c'est jusqu'à quel âge ?

Monsieur Said LALAMI : C'est les 3 à 6 ans pour ce centre aéré. Ce sont les centres aérés ?

Monsieur Mohamed DAHMANE : Donc les centres aérés, mais après je vois par exemple « tarif mensuel », je vois ici 14-17 ans, plus 15 € dans un des tableaux.

Monsieur le Maire : Ça, c'est la délibération précédente. Ce sont les centres aérés.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Oui, mais au niveau des centres aérés aussi, pareil. L'accompagnement, par exemple au niveau des jeunes, il s'arrête, c'est que pour les mineurs ?

Monsieur le Maire : C'est que pour les mineurs.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Il n'y a pas d'activité pour les... ?

Monsieur le Maire : Après, vous avez des maisons de quartier qui peuvent prévoir des actions. Après, qu'il faille faire davantage de choses, je suis complètement d'accord avec vous.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Parce que c'est vrai que durant...

Monsieur le Maire : Je termine, Monsieur DAHMANE. En tout cas, au niveau des centres aérés, on est plutôt sur les mineurs. Comment ? ...Oui, c'est la loi, oui, mais on est plutôt sur les mineurs. Après, la deuxième délibération c'est plutôt pour les plus petits.

Monsieur Mohamed DAHMANE : Ok.

Monsieur le Maire : Merci à vous. On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 33
--

Monsieur le Maire : C'est encore à vous, Monsieur LALAMI ?

Monsieur Said LALAMI : Oui, c'est encore à moi. Merci Monsieur le Maire.

11/ MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PETITES CRÈCHES COMMUNALES

Les petites crèches Pomme d'Api et Pomme de Reinette sont encadrées par des règlements intérieurs qu'il est nécessaire de modifier afin d'y faire apparaître des éléments rendus obligatoires par la CAF en 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Action sociale et des Familles et le Code de la Santé Publique,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

VU la délibération n°2023-118 du 21 décembre 2023 portant adoption des nouveaux règlements intérieurs des petites crèches,

VU les délibérations n° 2024-88 en date du 17 décembre 2024 et n° 2025-81 du 17 octobre 2025 portant modification des règlements intérieurs des petites crèches,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la version actuelle des règlements intérieurs des petites crèches communales en y intégrant de nouvelles informations obligatoires,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées sur les deux règlements intérieurs sont les suivantes :

- Les termes « CAF PRO » et « CAF Partenaires » sont remplacés par « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) ».
- En page 3, dans le paragraphe « Conditions et modalités d'inscription », la phrase « Le planning de réservation et le règlement en cas de contrat sont faits en début de mois pour le mois en cours et le paiement doit être effectué dans les 48h qui suivent la réception dudit contrat » est remplacée par : « Le planning de réservation, en cas de contrat, est fait à la fin du mois précédent et la facturation est réalisée à la fois du mois concerné par le contrat, à terme échu. Le paiement doit être effectué, au plus tard, le 10 du mois suivant ledit contrat. Exemple : pour le mois d'avril, le contrat est fait à la fin du mois de mars. La facturation est réalisée à la fin du mois d'avril avec un paiement possible jusqu'au 10 mai. »
- En page 3, dans le paragraphe « Conditions et modalités d'inscription, rubrique quelles sont les pièces à présenter ? » : ajouter la pièce justificative suivante lors de l'inscription : « L'autorisation de transmettre les données statistiques à la CAF dans le cadre de l'enquête FILOUE. »
- En page 3, dans le paragraphe « Conditions et modalités d'inscription, rubrique comment réserver les jours et créneaux horaires ? » : la phrase « Le paiement s'effectue en ligne sur l'application MyBabiz dans les 48h après la confirmation par mail de la mise en ligne du contrat dans MyBabiz. Le créneau horaire doit être respecté. A défaut, tout temps entamé avant ou après le contrat entraîne la facturation au quart d'heure » est remplacée par « La facturation ayant lieu à terme échu, le paiement s'effectue en ligne sur l'application MyBabiz au plus tard le 10 du mois suivant. Le créneau horaire doit être respecté. A défaut, tout temps entamé avant ou après le contrat entraîne la facturation au quart d'heure. Un seuil de tolérance de 5 minutes est appliqué. Ce principe prévoit qu'une tolérance de 5 minutes avant ou après le contrat est accordée aux familles, sans que ne soit facturé ce temps supplémentaire. »
- En page 4, dans le paragraphe « Coût de la prestation » : Ajouter la phrase suivante : « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de toute erreur dans le relevé d'heures de présences réelles qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

- En page 5, dans le paragraphe « Coût de la prestation, rubrique Comment est calculée la participation familiale » : Ajouter la phrase suivante : « La structure utilise le service CDAP de la CNAF pour établir la tarification. Il est procédé à l'impression et à la conservation des données issues de CDAP pendant 4 ans. »
- En page 5, dans le paragraphe « Coût de la prestation, rubrique barème des participations familiales » : ajouter la phrase suivante : « Pour les non-allocataires de la CAF, la tarification est émise à partir de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. À partir de l'avis, il est retenu le revenu net imposable des deux parents avant abattement.

Sont déduits :

- Les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux.

Sont ajoutés :

- Les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, commerciaux, fonciers, sur capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement libératoire, les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non-imposables. »
- En page 6, dans le paragraphe « Types d'accueil, rubrique l'accueil régulier : ajouter le cas d'absence ouvrant droit à une déduction sans jour de carence suivant : « Absence pour un autre motif et pour laquelle la directrice de la petite crèche et/ou le service enfance/jeunesse auront été informés au plus tard la veille de l'absence. »
- En page 13, dans l'article « Déroulement d'un après-midi » : Ajouter la phrase suivante : « Le pointage est effectué à la minute par le personnel encadrant, dès l'entrée de l'enfant dans la petite crèche et dès qu'il la quitte. Les temps d'habillage et de déshabillage effectués par les parents ne sont pas pris en compte lors du pointage. »
- En page 14, dans l'article « Affichage » : le document suivant est ajouté parmi les affichages obligatoires pour la CAF : « La charte de la laïcité de la CAF »

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées aux règlements intérieurs des petites crèches communales « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Règlement intérieur de la petite crèche « Pomme de Reinette »
- Règlement intérieur de la petite crèche « Pomme d'api »

Monsieur Saïd LALAMI : Ces modifications font suite à une demande de la CAF du Nord — co-financeur des petites crèches — qui souhaite que la collectivité fasse apparaître de nouvelles mentions obligatoires dans les règlements.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Madame CAILLE, Monsieur DAHMANE, je n'ai pas vu.

Madame Ludivine CAILLE : On s'abstient.

Monsieur le Maire : Abstention ?

Madame Ludivine CAILLE : Ouais.

Monsieur le Maire : D'accord, merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 33	Pour : 31	Abstentions : 2

Monsieur le Maire : Délibération n° 13, Madame LARVOR vous la faites ?

Monsieur Saïd LALAMI : 12.

Monsieur le Maire : 12, pardon, excusez-moi. Ah, oui ! C'est M. LALAMI encore.

Monsieur Saïd LALAMI : Oui, encore moi.

12/ ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Lors du conseil municipal en date du 28 avril 2021, l'assemblée a voté la création d'un nouveau service public d'accueils périscolaires ainsi que son règlement intérieur.

En effet, pour faciliter la vie quotidienne et professionnelle des parents, un service de garderie périscolaire est proposé dans les écoles publiques de la commune. Pour chaque école, un accueil est assuré le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Chaque créneau permet d'accueillir au maximum 24 enfants et est réservé aux familles dont au moins l'un des deux parents travaille.

Son règlement intérieur devenant obsolète, il convient d'abroger et de remplacer le règlement intérieur de la garderie périscolaire adopté par délibération n°2021-50 du conseil municipal en date du 28 avril 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

VU la délibération n°2021-50 en date du 28 avril 2021 portant approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin d'encadrer le service de garderie périscolaire,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'ABROGER** le règlement intérieur de la garderie périscolaire adopté par délibération n°2021-50 du conseil municipal en date du 28 avril 2021.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur relatif au service de garderie périscolaire ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Annexe :

- Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur Saïd LALAMI : On doit approuver le règlement intérieur du service de garderie périscolaire proposé par la collectivité aux enfants, dont les parents travaillent. Il y a 24 places par école. En effet, la mise en place d'un règlement intérieur encadrant le fonctionnement et précisant les modalités d'inscription est nécessaire au bon fonctionnement dudit service.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 33
--

Monsieur le Maire : Délibération n° 13, Madame LARVOR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--

13/ RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-06 ET NOUVELLE ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Lors de l'assemblée en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et a élu :

- Geneviève LARVOR
- Bernard BONDUE
- Danièle LAURENT
- Annie FROMENT
- Anne DUBUS
- Adeline DUBREUCQ
- Jacques BUYLE

➤ Michel TRIGAUT

Cependant, pour des raisons personnelles, Monsieur Michel TRIGAUT ne pourra assurer cette mission.

Dès lors, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2026-06 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et réaliser une nouvelle élection des membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-8 et suivants,

VU la délibération n°2026-06 portant élection des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à exercer les fonctions de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant rappelé que le Maire en est président de droit,

CONSIDÉRANT que par sa décision préalable du 20 mars 2026, l'assemblée a fixé le nombre de membres dudit conseil à SEIZE (16), soit 8 membres élus et 8 membres nommés,

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour Monsieur Michel TRIGAUT de siéger au conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PROCÉDER** au retrait de la délibération n°2026-06 du conseil municipal du 20 mars 2026.
- **DE DÉCIDER** de réaliser en son sein à l'élection des 8 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire : vous avez une liste qui a été déposée par le groupe « Écouter, rassembler et agir pour Hautmont ». Vous avez des bulletins à l'intérieur. Je vous propose de procéder au vote. Monsieur Antony LARROQUE, Lahcen LHOUE et Adeline DUBREUCQ seront demandés pour dépouiller. Ne vous trompez pas, c'est CCAS.

J'appelle les assesseurs à venir faire le dépouillement, merci.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	:	33
- nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
- nombre de suffrages déclarés blancs	:	6
- nombre de suffrages exprimés	:	27

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat municipal, les membres suivants :

Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont »

- Geneviève LARVOR
- Bernard BONDUE
- Danièle LAURENT
- Annie FROMENT
- Anne DUBUS
- Adeline DUBREUCQ
- Jacques BUYLE
- Nicole DUFOUR

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Le conseil municipal est quasiment terminé. Nous avons toutefois le compte rendu des décisions prises par délégation :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
09/02/2026	11	DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N°2026.06 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE MME AXELLE GANGWAR
12/02/2026	12	DÉCISION RELATIVE À LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PAR VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD- PROGRAMME S
16/02/2026	13	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE MME ARMONIE HOCHART
16/02/2026	14	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE M. MALEK HANNANE
19/02/2026	15	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET TREILLE AVOCATS DANS L'AFFAIRE STÉPHANE WILMOTTE / GARNIER

19/02/2026	16	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET TREILLE AVOCATS DANS L'AFFAIRE ELODIE DECAGNY ET MEHDI SOYAH / GARNIER
06/03/2026	17	DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PAR VIDÉOPROTECTION

Nous avons eu deux questions qui ont été posées par Mme DECONINCK. Madame DECONINCK, je vous propose de donner les deux questions. Monsieur FORGEZ ou Madame DAENEN, allez-y.

Madame Nathalie DAENEN : Nous aimerions nous investir dans les différents projets de la ville. De ce fait, notre question : serait-il envisageable d'ouvrir la participation aux différentes commissions municipales à des représentants de l'opposition ? Moi, je parle notamment en ce qui me concerne : sur les écoles, par exemple. J'aimerais bien participer, si c'était possible. Je sais que je n'aurais pas le droit au vote, mais si je peux apporter ma contribution et des idées, être force de proposition, je serais intéressée.

Madame Béatrice DECONINCK : Moi, c'est pour le logement.

Monsieur le Maire : Ce que je vous propose de faire, et c'est valable aussi pour M. DAHMANE et Mme CAILLE, c'est que vous nous faites une demande écrite avec les commissions. On verra juste, entre guillemets, à la bonne répartition, à la proportionnelle, en fonction des résultats des élections municipales. C'est la règle. Mais, en tout état de cause, considérez que nous sommes ouverts à ce sujet.

Madame Nathalie DAENEN : Merci.

Monsieur le Maire : Deuxième question ?

Madame Béatrice DECONINCK : Alors, moi je voulais savoir si lors de vos précédents mandats, au début, en 2020, vous avez mis fin à des procédures judiciaires. Je voulais savoir si, là, vous pensez mettre un terme à des poursuites qu'il y a eues dans votre précédent mandat, notamment l'affaire Foire Corso.

Monsieur le Maire : Merci, pour votre question. Merci de le rappeler, j'avais oublié. En 2020, on a mis fin à un contentieux de longue durée, de près de 12 années, avec un employé de la commune. La situation avait peut-être beaucoup trop duré et on a souhaité y mettre fin dans le respect des uns et des autres. Évidemment, on a essayé de trouver une solution amiable avec lui et c'est ce qu'on a fait.

Dans la mesure du possible et en fonction des faits, on essaie de trouver des solutions amiables. Vous savez, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on part devant la justice. À chaque fois que c'est possible, on essaie de trouver une solution. Il y a des faits qui sont parfois difficiles, où il est difficile de trouver une solution amiable, je pense, notamment quand les élus sont mis à mal, avec un certain nombre de choses qui sont répréhensibles. Dans ce cas-là, il y a une volonté de la ville de maintenir la procédure et d'aller jusqu'au bout.

Ensuite, par rapport à l'affaire dont vous parlez : aujourd'hui, moi je suis soucieux des deniers publics. La Chambre régionale des comptes — dans son rapport sur le comité Foire Corso — a émis un certain nombre de remarques. Et c'est la Chambre régionale des comptes qui a

transmis au procureur financier le rapport de la Chambre régionale des comptes. La Ville n'a pas été partie à ce sujet. J'ai été entendu à deux reprises sur le comité Foire Corso, notamment sur un certain nombre de faits qui étaient susceptibles d'être reprochés à l'intérieur de l'association. Ce n'est pas le lieu pour en parler. En tout cas, cette procédure n'est pas dans mon champ d'application.

J'ai répondu à vos questions, je vous remercie.

Je mets fin au conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée.

Monsieur Mohamed DAHMANE : inaudible.

Monsieur le Maire : Le conseil municipal est terminé, Monsieur DAHMANE, merci à vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 29

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE